



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service aménagement, risques**

Annecy, le

Affaire suivie par Stéphanie Favre

Le directeur départemental des territoires

Tél. : 04 50 33 79 88 – 06 32 27 59 19  
Mél. : stephanie.favre@haute-savoie.gouv.fr

à

ARS – Direction départementale Haute-  
Savoie  
Service Santé Environnement

A l'attention de Monsieur Lalechère

**Objet :** Communes de Anthy sur Léman, Allinges, Margencel, Thonon-les-Bains – Alimentation en eau potable d'Anthy sur Léman – Thonon Agglomération - Protection des ressources en eau

Le 18 juillet dernier vous avez sollicité l'avis de la DDT sur le dossier cité en objet. Après examen, veuillez trouver, ci-après nos observations.

**I- Dossier préparatoire à l'enquête publique et enjeu :**

Le dossier préparatoire à l'enquête d'utilité publique concerne l'alimentation en eau potable de la commune d'Anthy sur Léman et inclut :

- l'autorisation d'un nouveau forage d'exploitation
- la révision des périmètres de protection du captage d'Anthy

Le dossier reçu par nos services inclut : une notice de consultation des services, un plan de situation et le parcellaire du périmètre de protection immédiat, un rapport hydrogéologique sur la définition des périmètres de protection du captage de bois d'Anthy, les analyses de la qualité de l'eau et les devis estimatifs des travaux de protection de captage et de forage ainsi que l'estimation de la somme nécessaire à l'acquisition du périmètre de protection immédiat.

Les travaux relatifs à l'élaboration du PLUi de Thonon Agglomération ont rappelé l'enjeu prioritaire que constitue la ressource en eau sur ce territoire et les tensions sur l'équilibre ressources / besoins, notamment sur la commune d'Anthy sur Léman. L'identification d'un nouveau captage répond à cet enjeu.

Le dossier rappelle la situation présente : ancien captage existant sur le même secteur ayant fait l'objet d'une DUP (1986) et évolutions nécessitant la re-définition des périmètres de protection en lien avec un nouveau forage.

**II- Au regard de l'urbanisme :**

D'après les informations parcellaires de la notice, 19 parcelles sont concernées par le périmètre de protection immédiat, entièrement situé sur la commune d'Anthy sur Léman. 7 parcelles n'appartiennent pas à la commune d'Anthy sur Léman.

Dans le projet de PLUi arrêté de Thonon Agglomération, elles sont situées, pour tout ou partie :

- En zone N : « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de : la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, l'existence d'une exploitation forestière, leur caractère d'espaces naturels, la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, la nécessité de prévenir les risques naturels, etc. »
- En EBC : ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement
- sur des parcelles concernées par des servitudes d'utilités publiques relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité, d'une part et à la voie ferrée, d'autre part (annexe 6.2 du projet de PLUi arrêté)

Les périmètres de protection de captage de la DUP existante de 1986 sont également identifiées sur la carte d'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales.

A l'immédiate proximité, la voie ferrée est située en zone UF, qui correspond à l'emprise de la voie ferrée et des éventuels bâtiments techniques liés à cet usage.

Ces informations pourraient utilement figurer dans le dossier mis à l'enquête publique.

En outre, les nouveaux périmètres de protection du captage devront figurer dans le PLUi mis à jour.

### **III- Au regard de l'environnement :**

Ce projet a fait l'objet d'une consultation de l'autorité environnementale au titre du cas par cas. La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) a délibéré que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale en novembre 2020<sup>1</sup>.

Les enjeux relatifs aux prélèvements dans les ressources sont en cours d'analyse dans nos services, en lien avec le dossier d'autorisation environnementale reçu le 15/09/2025.

### **IV- Au regard de l'agriculture :**

La notice indique qu'une « étude agricole est en cours de réalisation par la Chambre d'Agriculture, recensant les exploitations impactées par la mise en place des périmètres de protection. »

Il est nécessaire de disposer de cette étude avant le lancement de l'enquête publique, et d'intégrer ces conclusions dans le dossier DUP.

### **V- Au regard du projet A412 :**

---

1 <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/anthy-sur-leman-74-mise-en-service-d-un-captage-a18782.html>

La notice du projet de captage rappelle les sujétions auxquelles le projet d'autoroute est soumis, pendant la phase travaux et pendant la phase d'exploitation, dans le but de protéger l'aquifère du bois d'Anthy. Les travaux de l'A412 ne devront pas être entravés par les périmètres de protection rapprochés, compte tenu des conditions hydrogéologiques et des sujétions présentées dans la notice.

Le périmètre de la DUP<sup>2</sup> figure en annexe 6.9 du projet de PLUi arrêté : il devra figurer dans les plans mis à l'enquête pour le captage, avec des illustrations permettant la superposition.

## **VI- Conclusion :**

En conclusion, je propose de compléter le dossier avec :

- l'étude agricole
- le périmètre de la DUP du 24 décembre 2019 relative à la liaison entre Machilly et Thonon-les-Bains (A412), accompagné de la précision que les travaux et l'exploitation de l'autoroute sont autorisés dans les périmètres de protection intersectant le faisceau.
- les informations relatives aux classements des parcelles concernées par le périmètre de protection immédiat et figurant dans le projet de PLUi de Thonon Agglomération.

Pour le directeur départemental des territoires,  
Le chef du service aménagement, risques,

Eloïs DIVOL

Copie :  
- SEA  
- STEM  
- SEE

---

2 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039675697>